

Appel à projets 2023

Pour le cofinancement de dépenses d'investissement, pour les équipements nécessaires à la réalisation des formations

Au titre de sa mission de développement de l'apprentissage régie par les articles L. 6332-1 et suivants du Code du travail, et dans le cadre fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Opco EP lance pour la quatrième année consécutive un appel à projets à destination des CFA pour les métiers de son champ d'activité.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'effort d'investissement des CFA pour des équipements nécessaires à la réalisation des formations.

**Le formulaire de dépôt en ligne est à compléter via opcoep.fr
À partir du 30 mars 2023**

**Et à valider au plus tard le 12 mai 2023 minuit heure de Paris,
Date de clôture du présent appel à projets**

Axes et objectifs 2023

L'investissement doit être réservé à une ou plusieurs sections des métiers du champ d'activité de l'Opco EP (cf. liste des branches jointe en annexe) et répondre à un des 3 axes suivants :

1 - Équipements pédagogiques en lien avec les métiers et formations du champ d'activité de l'Opco EP :

- a. En cas d'obsolescence ou pour améliorer les conditions de travail (ergonomie, ...) des apprentis,
- b. Ou, en lien avec les effectifs croissants pour les apprentis recrutés dans les entreprises,
- c. Ou, en lien avec les évolutions technologiques des métiers,
- d. Ou, en lien avec les évolutions pédagogiques des formations, y compris digitales (en particulier réalité virtuelle, réalité augmentée, métavers et salle immersive).

Ces projets doivent permettre au CFA d'améliorer les conditions d'apprentissage, notamment en se rapprochant des conditions de pratique en entreprise. Ils doivent également concourir à l'attractivité des sections et métiers du champ d'activité de l'Opco EP.

2 - Investissements pédagogiques (matériels ou immatériels) favorisant l'inclusion d'apprentis en situation de handicap dans les formations préparant aux métiers du champ d'activité de l'Opco EP :

- ✓ Adapter ou faciliter l'apprentissage de ce public (hors construction et aménagements).

3 - Investissements visant à accompagner l'ouverture d'une nouvelle section d'apprentissage sur un métier du champ de l'Opco EP, si le territoire n'en est pas pourvu.

Ces demandes devront faire l'objet d'une présentation détaillée via la transmission d'une note d'opportunité qui sera soumise, par l'Opco EP, pour avis aux instances paritaires de la (des) branche(s) professionnelle(s) et du territoire concerné(s).

L'organisme gestionnaire dépose sa demande par site de formation.

Au maximum 5 projets d'investissement peuvent être présentés par site, ils sont à saisir du plus prioritaire au moins prioritaire.

Dans l'hypothèse où 5 projets sont déposés pour un même site, au moins 1 projet devra être en lien avec les évolutions pédagogiques (cf alinéa d. de l'axe 1 « équipements pédagogiques en lien avec les métiers et formations du champ d'activité de l'Opco EP »).

A ce titre, un organisme gestionnaire peut déposer plusieurs demandes, soit une par site de formation.

L'organisme gestionnaire communique, lors du dépôt de la demande, le plan de financement et précise le montant qu'il sollicite auprès de l'Opco EP. Les autres financements du projet (Conseil régional, collectivité, autre OPCO...) sont obligatoirement à indiquer.

Par ailleurs, les CFA devront justifier et/ou argumenter de la prise en compte de la dimension environnementale et transition énergétique.

Calendrier de réalisation des projets

Le financement sollicité doit servir à financer des investissements 2023/2024, **les projets ne devant débuter qu'à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Conseil d'Administration de l'Opco EP fin 2023.**

La date limite de réalisation des investissements cofinancés est fixée au 31 octobre 2024.

Par exception, si le projet représente un investissement de 100 000 € minimum et nécessite une période de réalisation plus longue, l'organisme de gestion peut solliciter une planification adaptée pouvant aller jusqu'au 31/10/2025. Cette demande s'accompagne d'une justification présentée lors du dépôt de la demande (par exemple : délais de livraison longs, nécessité préalable de travaux).

Modalités d'instruction



1 - Éligibilité

De la demande

Le dossier relève d'un CFA en activité qui dispense des actions de formation en apprentissage (base effectif apprentis au 31/12/2022) du champ d'activité des métiers de l'Opco EP.

Chaque dossier déposé par site de formation par un organisme de gestion doit comporter :

- Le formulaire transmis exclusivement en ligne sur le lien dédié pour le présent appel à projets qui sera ouvert sur opcoep.fr, le **30 mars 2023**. La demande du CFA doit être validée **au plus tard le 12 mai 2023 minuit heure de Paris**. Les dossiers qui ne seront pas validés dans les temps ne seront pas recevables.
- Le formulaire de demande de financement intégralement complété. Il doit également contenir l'intégralité des pièces demandées. À défaut, le dossier ne sera pas recevable.

Du projet

- La(les) section(s) d'apprentissage visée(s) par le projet d'investissement :
 - ✓ Forme aux **métiers du champ d'activité de l'Opco EP** (les investissements doivent être réservés à cette (ces) section(s)),
 - ✓ Dispose **au minimum d'une année d'existence** avec des apprentis sur le champ de l'Opco EP (effectifs au 31/12/2022 des sections visées par le projet d'investissement) – *sauf projet d'ouverture de section*,
 - ✓ Justifie sur la (les) section(s) visée(s) par l'investissement, d'au **minimum 25% d'apprentis** relevant effectivement d'entreprises adhérentes à l'Opco EP en 2022 (31/12/2022) - *sauf projet d'ouverture de section*.

Des investissements

- Le projet porte exclusivement sur des équipements nécessaires à la réalisation des formations répondant aux critères d'éligibilité visés ci-dessus et **dont la durée d'amortissement est strictement supérieure à 3 ans***.
- Le coût unitaire de chaque matériel intégré dans le projet d'investissement proposé doit être au minimum de 500 € HT.
- Les projets ne doivent pas comporter d'investissements portant sur :
 - ✓ des travaux de construction, d'installation ou de rénovation de CFA ou visant à équiper la création d'un nouveau CFA ;
 - ✓ ou les matériels pris en charge dans le cadre des frais de 1^{er} équipement* ;
 - ✓ ou le mobilier visant à équiper les salles de cours ou de repos hormis pour les équipement métiers ;
 - ✓ ou des prestations de formation, ou de maintenance ;
 - ✓ du petit matériel, des fournitures ou consommables.
- Les achats d'ordinateurs ne doivent pas recouvrir le 1^{er} équipement de l'apprenti. Le matériel doit être en lien direct avec un matériel métier sollicité dans le projet d'investissement (conception 3D, diagnostic...). Pour ces demandes, le lien avec la formation doit être argumenté.
- Les dépenses de livraison et installation du matériel sont éligibles si elles sont prévues dans le devis du fournisseur.

Seuls les projets remplissant les critères d'éligibilité ci-dessus seront étudiés.

2 – Étude des projets éligibles

Chaque projet éligible sera étudié sur la base des critères suivants :

- Part des effectifs apprentis au 31/12/2022 relevant d'entreprises adhérentes à l'Opcv EP
- Pertinence, argumentaire et plus-value du projet sur la base des objectifs définis pour l'appel à projets

* Rappel : Les dépenses financées au titre du niveau de prise en charge du contrat et du 1^{er} équipement ne sont pas éligibles dans le présent appel à projets. Sont donc exclues :

- Dépenses intégrées dans le périmètre de détermination du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, notamment les investissements dont la durée d'amortissement n'excède pas 3 ans,
- Dépenses liées au 1^{er} équipement de l'apprenti : équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique ou l'achat de matériel informatique (ordinateurs portables, tablettes, clés 4G) mis à disposition des jeunes pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel.

3 – Règles complémentaires pour l'attribution des subventions

Les subventions sont consenties en tout état de cause, sous réserve de l'enveloppe financière disponible pour l'appel à projets, et sont soumises au respect des règles complémentaires suivantes :

- Le montant de la subvention attribuée par projet est consenti dans la limite de 80% des dépenses éligibles du projet.
- Le montant de la subvention attribuée à chaque projet et CFA pourra être plafonné en fonction du budget et du nombre de projets reçus.
- Le montant pourra être attribué par CFA en prenant en compte la dotation 2020, 2021 et 2022 déjà attribuée par l'Opco EP
- La part de l'investissement subventionnée par l'Opco EP ne peut faire l'objet d'un financement par un autre organisme (Conseil régional, Collectivité, autre OPCO, ...).

Constituer votre dossier

1 - Dépôt du dossier de demande de cofinancement

Un formulaire en ligne sera ouvert sur [opcoep.fr](https://www.opcoep.fr) à partir du **30 mars 2023**.

<https://www.opcoep.fr/investCFA2023>

Il est le seul canal permettant le dépôt de votre dossier.

Le représentant légal de l'organisme gestionnaire ou la personne ayant délégation pour engager la structure, remplit un seul formulaire par site de formation.

Au maximum 5 projets d'investissement peuvent être présentés par site, ils sont à saisir du plus prioritaire au moins prioritaire.

Dans l'hypothèse où 5 projets sont déposés pour un même site, au moins 1 projet devra être en lien avec les évolutions pédagogiques (cf alinéa d. de l'axe 1 « équipements pédagogiques en lien avec les métiers et formations du champ d'activité de l'Opco EP »).

A ce titre, un organisme gestionnaire peut déposer plusieurs demandes, soit une par site de formation.

2 - Pièces demandées

- Courrier du représentant légal de l'organisme gestionnaire présentant le contexte et le ou les projet(s)
- Par projet, la liste des dépenses prévues et leur rattachement aux devis à joindre [télécharger ici](#)
- Le(s) devis détaillé(s) au nom du CFA établi(s) **en 2023**
- La liste des formations relevant du champ d'activité des métiers de l'Opco EP, effectif correspondant, date d'ouverture de la (des) section(s) concernée(s) [télécharger ici](#)

- Uniquement pour un projet d'investissement dans le cadre d'une ouverture de section, une note d'opportunité du CFA présentant de manière détaillée le projet d'ouverture de section d'apprentissage dans le cadre défini par l'appel à projets [télécharger ici](#)
Cette note sera soumise, par l'Opcop EP, aux instances paritaires de la (des) branche(s) professionnelle(s) et du territoire concerné(s) pour avis avant décision.

3 - Validation et transmission de votre demande

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Valider et transmettre ma demande » pour nous transmettre votre dossier de manière définitive et non modifiable.

Une fois votre saisie finalisée et validée, vous pourrez générer un PDF de votre dossier.

Vos contacts

Pour tout renseignement, contactez le **09 70 838 837** ou votre animateur Partenariat, Alternance régional :

Région	Animateur(-rice)	Mail
ANTILLES GUYANE	Valérie LINGIBE	valerie.lingibe@opcoep.fr
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Dominique BRUNON	dominique.brunon@opcoep.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Nadine BERTHAUT	nadine.berthaut@opcoep.fr
BRETAGNE	Gouzelia LEGRAND	gouzelia.legrand@opcoep.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE	Amélie CIBERT	amelie.cibert@opcoep.fr
CORSE	Maryline JOUY	maryline.jouy@opcoep.fr
GRAND EST	Céline HURE	celine.hure@opcoep.fr
HAUTS-DE-FRANCE	Éric DEHAY	eric.dehay@opcoep.fr
ILE-DE-FRANCE	Sophie HINGANT	sophie.hingant@opcoep.fr
ILE DE LA REUNION	Brice VIRGINIUS	brice.virginus@opcoep.fr
NORMANDIE	Audrey BROHON-FACQUET	audrey.brohon-facquet@opcoep.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Isabelle AMATRIAIN	isabelle.amatriain@opcoep.fr
OCCITANIE	Bénédicte DIEZ	benedicte.diez@opcoep.fr
PAYS DE LA LOIRE	Coline MORICE	coline.morice@opcoep.fr
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (PACA)	Sandrine BARGAS	sandrine.bargas@opcoep.fr

53 branches professionnelles & les entreprises non couvertes par une convention collective dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'Opco EP.

IDCC 0184	• Imprimerie de labour et Industries Graphiques	IDCC 1611	• Entreprises de logistique de communication écrite directe
IDCC 0240	• Personnel des Greffes des tribunaux de commerce	IDCC 1619	• Cabinets dentaires
IDCC 0454	• Remontées mécaniques et domaines skiabiles	IDCC 1621	• Répartition pharmaceutique
IDCC 0614	• Industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes	IDCC 1875	• Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires
IDCC 0733	• Détaillants en chaussures	IDCC 2564	• Vétérinaires praticiens salariés
IDCC 0759	• Pompes funèbres	IDCC 1921	• Personnel des huissiers de justice
IDCC 0843	• Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)	IDCC 1951	• Cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
IDCC 0915	• Sociétés d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales	IDCC 1978	• Fleuristes, vente et services des animaux familiaux
IDCC 0953	• Charcuterie de détail	IDCC 1982	• Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
IDCC 0959	• Laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers	IDCC 1996	• Pharmacie d'officine
IDCC 0992	• Boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers	IDCC 2098	• Personnel des prestataires de services du secteur tertiaire
IDCC 0993	• Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèse dentaire	IDCC 2205	• Notariat
IDCC 1000	• Personnel des cabinets d'avocats	IDCC 2219	• Taxis
IDCC 1850	• Avocats salariés	IDCC 2272	• Assainissement et maintenance industrielle
IDCC 1043	• Gardiens, concierges et employés d'immeubles	IDCC 2329	• Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et personnel salarié - non avocat
IDCC 1147	• Personnel des cabinets médicaux	IDCC 2332	• Entreprises d'architecture
IDCC 1267	• Pâtisserie	IDCC 2596	• Coiffure et professions connexes
IDCC 1286	• Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants)	IDCC 2697	• Personnel des structures associatives cynégétiques (chasse)
IDCC 1404	• Maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (SDLM)	IDCC 2706	• Personnel des administrateurs & mandataires judiciaires
IDCC 1408	• Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	IDCC 2785	• Offices des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
IDCC 1412	• Installation sans fabrication, entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes	IDCC 2978	• Personnel salarié des agences de recherches privées
IDCC 1483	• Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	IDCC 3013	• Librairie
IDCC 1499	• Miroiterie, transformation et négoce du verre	IDCC 3032	• Esthétique, cosmétique et enseignement technique et professionnel liés aux métiers
IDCC 1504	• Poissonnerie	IDCC 3127	• Entreprises privées de services à la personne
IDCC 1512	• Promotion Immobilière	IDCC 3239	• Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
IDCC 1527	• Immobilier		Interprofession du champ d'Opco EP
IDCC 1589	• Mareyeurs-expéditeurs		
IDCC 1605	• Entreprises de désinfection, désinsectisation et dératisation		

Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective.